

établissement
public de santé de
Ville-Evrard
spécialisé en santé mentale
Seine-Saint-Denis



Maison d'accueil spécialisé
Le Mas de l'Isle

Livret d'accueil



Sommaire

Présentation du Mas de l'Isle	4
Un lieu de vie...	
... Pour qui ?	
Situation de la MAS	
Le fonctionnement	
Les missions	
Votre Admission	6
Conditions d'admission	
Participation à l'hébergement	
Le respect du règlement	
Projet Individualisé	
Le séjour à la MAS	9
La vie quotidienne	
La chambre	
Les vêtements	
Argent, bijoux et objets de valeurs	
Communication	
Les repas	
La vie à la MAS	
Les cultes	
Tabac, boissons alcoolisées et substances toxiques	
Les consignes en cas d'incendie	
Les liens avec la famille	13
Le cahier de liaison	
Visites, sorties et vacances	
Les transports	
Vos Soins médicaux	14
Vos Droits	15
Protection juridique	
Les assurances	
La confidentialité	
Moyens d'expression	17
Réclamations	
Conseil de la vie sociale	
Qualité et satisfaction	
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	19

Le mot du directeur

Ce livret d'accueil vous est destiné.

Il vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu de vie et de soins, mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents. Vous trouverez toutes les informations pratiques sur le fonctionnement de l'établissement (admissions, séjour, organisation des prises en charge), les règles qui s'y rattachent ainsi que vos obligations.

Toute l'équipe du Mas de l'Isle est à votre disposition à votre écoute. Elle s'attachera à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour et répondre à vos besoins.

Je vous souhaite la bienvenue.

David Carsique
Directeur de la MAS

Présentation du Mas de l'Isle

Un lieu de vie...

La création en Février 2006 de cette Maison d'Accueil Spécialisé résulte de la volonté de l'Établissement Public de Ville Evrard de relever un nouveau défi : celui d'assurer une prise en charge et un accompagnement de personnes adultes atteintes de handicap mental ou psychique de la manière la plus adaptée et la plus efficace, et ce dans un environnement correspondant à ses besoins.

... Pour qui ?

Selon les termes du décret n° 2009-322 du 20 mars 2009, nous accueillons « des adultes présentant une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne », dont l'état de santé physique et mental peut être pris en charge par l'établissement, afin de permettre une vie en collectivité.

A la MAS, il s'agit de personnes atteintes d'une déficience intellectuelle et/ou psychique grave entraînant une perte importante d'autonomie et/ou des troubles du comportement qui perturbent gravement la socialisation et nécessitent une surveillance constante.

Situation de la MAS

Établissement public médico-social, le Mas de l'Isle a la particularité d'être rattaché à un établissement public de santé (EPS Ville-Evrard), il bénéficie des moyens logistiques et administratifs de l'établissement et se trouve physiquement sur son site de Neuilly-sur-Marne. Il est accessible par la route et par les transports en commun (voir plan page 23), et s'organise de plain-pied.

Le Mas de l'Isle dispose de 27 places en hébergement et 3 en accueil de jour.

Il se compose de deux bâtiments :

- **Le pôle administratif** regroupe l'accueil, les bureaux, les salles d'activités et salles de prise en charge thérapeutique, une salle des familles, un grand réfectoire avec une cuisine centrale et une cuisine thérapeutique.
- **Le pôle résidentiel** se compose de trois unités de vie et représente le lieu de vie et d'hébergement.

Chaque unité de vie dispose de 8 chambres dont 6 en chambres simples, 1 chambre double et 1 chambre médicalisée. Elles sont munies d'une petite salle à manger aménagée où sont pris les petits déjeuners, les goûters et les dîners.

Le Mas de l'Isle est ouvert toute l'année ; l'accompagnement se fait donc 24 h/24 et 365 jours par an pour l'internat (210 jours par an pour l'externat). Il n'y a pas d'accueil en urgence.

Présentation du Mas de l'Isle

Le fonctionnement

La MAS est dirigée par un directeur, lui-même placé sous l'autorité du directeur général de l'EPS Ville-Evrard.

Il bénéficie de l'appui d'une équipe pluridisciplinaire :

- Un chef de service chargé de l'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- Un médecin généraliste et un médecin psychiatre ;
- Une équipe thérapeutique composée d'un psychologue, d'un psychomotricien et d'un musicothérapeute ;
- Une équipe infirmière ;
- Des éducateurs spécialisés ;
- Des équipes d'aides-soignants et aides médico-psychologiques et des agents de services hospitaliers ;
- Une secrétaire administrative.

Les missions

La MAS a pour mission d'assurer l'hébergement, les soins médicaux et paramédicaux, les aides à la vie courante et les activités de vie sociale des résidents avec des objectifs multiples :

- Assurer leur relation aux autres et l'expression de leurs choix ;
- Maintenir leurs acquis et développer leurs apprentissages ;
- Leur assurer une participation à la vie culturelle et sportive ;
- Porter attention à leurs souffrances physiques et psychiques, et assurer un accompagnement médical coordonné ;
- Développer leur vie affective et maintenir leurs liens familiaux ;
- Garantir leur intimité et leur espace de vie privatif au sein de petits groupes localisés dans des unités de vie.

Au quotidien, l'équipe assure le bien-être physique et psychique des résidents. Elle s'attache également à maintenir ou développer leur autonomie ; la socialisation est encouragée et les relations avec la famille sont favorisées.

Votre admission

Conditions d'admission

Les admissions se font après notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en faveur d'une orientation en MAS, à partir de 20 ans et sans limite d'âge.

La demande est formulée par écrit par un proche de la personne handicapée, son tuteur ou une institution.

Le Mas de l'Isle vous adresse un dossier d'admission composé d'un volet administratif et d'un volet médical. Ces dossiers sont à renvoyer accompagnés des documents demandés. Après réception de vos documents, votre candidature est examinée en Commission et un placement en liste d'attente pourra être prononcé.

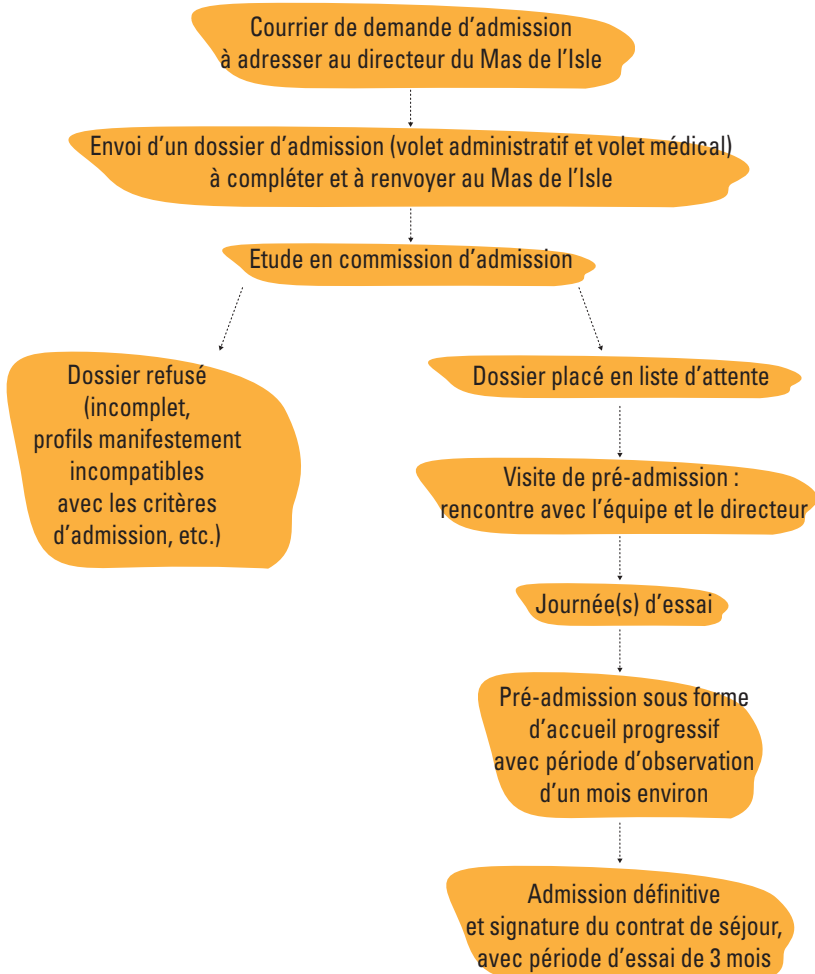
Lorsqu'une place se libère, vous êtes invité à venir sur les lieux pour rencontrer le directeur, le cadre socio-éducatif, l'équipe thérapeutique et l'équipe éducative. Vous serez accompagné, lors de votre visite, par votre représentant légal, et éventuellement un membre de votre famille ou de votre entourage.

Cette rencontre permet de confirmer la candidature et l'adéquation de l'établissement aux besoins du candidat. Les modalités d'essai sont arrêtées en vue d'une éventuelle admission.



Votre admission

Procédure



Votre admission

Participation à l'hébergement

La prise en charge financière de votre hébergement au Mas de l'Isle est assurée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sous la forme d'un prix de journée, fixé chaque année par l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, un forfait journalier (18 euros par jour) est à la charge du résident, mais peut être pris en charge en intégralité ou en partie par votre complémentaire santé.

Le respect du règlement

Le séjour à la MAS implique le respect des règles de vie en collectivité, ainsi que les autres résidents et professionnels. Chacun s'engage à respecter et appliquer le règlement de fonctionnement de la MAS. Un manquement à ce règlement de fonctionnement pourra entraîner une fin de l'accompagnement et de l'hébergement à la MAS.

Lors de l'admission, le résident, le représentant légal et le directeur signent un contrat de séjour (ou un document individuel de prise en charge). Ce contrat, en lien avec le règlement de fonctionnement, définit les modalités d'accompagnement et d'hébergement à la MAS. Il prévoit la mise en place d'un projet individualisé avec les objectifs de prise en charge.



Projet individualisé

La MAS est un lieu de vie : chacune des personnes accueillies y bénéficie d'un projet de vie individualisé qui prend en compte l'ensemble de ses besoins et de ses souhaits. Le résident et son entourage sont impliqués et associés dans l'élaboration du projet individualisé, qui tient compte des propositions formulées et des contraintes de l'établissement.

Il permet d'évaluer et d'ajuster au plus près un accompagnement de qualité pour tous les actes de la vie quotidienne, d'assurer des activités adaptées, une surveillance médicale constante, les soins thérapeutiques nécessaires, le maintien et le développement des acquis.



Le séjour à la MAS

Le jour de votre arrivée, vous serez accueilli par un membre de l'équipe socio-éducative qui vous fera découvrir votre lieu de vie afin de vous donner quelques repères.

Vous ferez partie d'une unité de vie et une personne référente s'occupera tout particulièrement de vous.



La vie quotidienne

Chaque unité de vie est indépendante. Composée de 10 résidents, elle organise leur journée selon le rythme suivant :

- Le matin, accompagnement aux soins d'hygiène et de vêture selon les besoins de chacun ;
- A partir de 11 h 30 le repas est servi de manière collective ou individuelle jusqu'à 13 h 15. Le repas du soir est servi à 19 h 15 ;
- Le reste de la journée, entre 10 h et 12 h et entre 14 h et 17 h, est consacrée à des temps de sorties, d'accompagnement aux besoins, d'activités ou de prises en charges thérapeutiques par l'équipe pluridisciplinaire.

La vie à la MAS

La MAS propose des activités visant à maintenir et à développer les capacités de chacun, à valoriser l'image de soi et le bien-être, et à installer ou restaurer le lien social. Ces activités prennent une part importante dans le quotidien. Elles sont élaborées par l'équipe pluridisciplinaire en fonction des projets individualisés des résidents.

Toutes ces activités sont organisées suivant un planning défini et établi à l'avance en concertation avec l'ensemble des professionnels.

Un accès au jardin est possible dans la journée, ainsi qu'aux différentes salles d'activité se trouvant sur le pôle administratif (salle d'esthétique, cuisine, détente, musique, arts plastiques, snoezelen). Sont également proposées des prises en charge de musicothérapie, de psychomotricité, et balnéothérapie en fonction des besoins et des projets de chacun.

Des séjours pourront être organisés par l'équipe éducative, soit en individuel avec un organisme spécialisé, soit avec un groupe de résidents de la MAS.

L'établissement organise régulièrement une « journée des familles » ou d'autres événements lors desquels les familles et amis sont invités à venir à la MAS pour partager un moment festif.

Le séjour à la MAS

La chambre

Vous disposez d'une chambre individuelle fermant à clé. Elle est équipée d'un lit avec literie, d'une table de chevet et d'un placard. Vous pouvez apporter vos meubles, tout en respectant les conditions d'accessibilité et de sécurité classés « non feu » et après accord de la direction. Votre chambre pourra également être personnalisée selon vos goûts et vos envies. Vous pouvez notamment apporter une télévision.



Les vêtements

Un trousseau vous est demandé au moment de votre admission. Vos vêtements doivent impérativement disposer d'étiquettes à votre nom tissées et cousues. L'entretien du linge est géré en interne : le petit linge est blanchi par une lingère à la MAS, le reste est confié à une blanchisserie.

Argent, bijoux et objets de valeurs

Chacun doit disposer d'une somme minimale de 50 euros mensuels pour ses besoins personnels. Un compte au nom du résident peut être ouvert auprès du Trésor Public à Ville Evrard, compte sur lequel un virement peut ensuite être effectué. Les sommes inférieures à 30 euros remises à l'éducateur référent sont placées dans un coffre sécurisé.

Toutes les dépenses sont justifiées par des factures, qui sont adressées au représentant légal une fois par an ou ponctuellement sur demande.

Le placement au coffre de tout objet de valeur est fortement recommandé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Le séjour à la MAS

Communication

Pour joindre l'établissement, le secrétariat est ouvert de 8 h à 16 h au 01 49 44 61 60. Il est préférable de n'appeler qu'aux horaires d'ouverture afin d'éviter la perte d'informations.

Les familles peuvent obtenir des informations sur leur proche, sur les activités, et communiquer avec les professionnels en se connectant au logiciel de la MAS, avec leur identifiant et leur mot de passe.

Du courrier peut être adressé aux résidents. Il doit être libellé à leur nom et à l'adresse suivante, et leur sera remis dès réception :

Maison d'accueil spécialisé « Le Mas de l'Isle »
EPS Ville Evrard
202, avenue Jean-Jaurès
93330 Neuilly-sur-Marne

Les repas

Les repas sont préparés sur place par le service de restauration de l'hôpital, et sont en mesure de répondre à toutes les spécificités alimentaires.

La cuisine répond aux normes HACCP en vigueur ; son fonctionnement ainsi que les protocoles de préparation des repas ont fait l'objet d'une validation par les services de la Direction départementale de la protection des populations.



Les cultes

L'établissement s'engage conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, à faciliter la pratique religieuse de chaque résident. L'accompagnement dans les lieux de culte est, dans la mesure du possible, assuré par le personnel de l'établissement et par un réseau de bénévoles. Une aumônerie est à la disposition des résidents au sein de l'EPS Ville Evrard.

Le séjour à la MAS

Tabac, boissons alcoolisées et substances toxiques

L'établissement adhère au réseau national « hôpital sans tabac ». En application du décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. La consommation de tabac est tolérée, après avis de l'équipe médicale dans les espaces verts, pour les résidents et leur famille.

Les boissons alcoolisées et les substances toxiques sont interdites dans l'établissement. Les associer au traitement peut être dangereux pour la santé.

Enfin, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun animal ne sera admis dans l'enceinte du bâtiment.

Les consignes en cas d'incendie

Le personnel a reçu une formation sur les mesures à prendre en cas d'incendie ; il convient de se conformer à leurs directives. Les consignes de sécurité sont affichées sur des panneaux prévus à cet effet.

Les liens avec la famille

Le cahier de liaison

Pour assurer la continuité des informations entre la famille et l'établissement un cahier de liaison est mis à la disposition des familles et des professionnels. La famille part avec le cahier lors des sorties ou vacances et le rapporte à l'équipe au retour du résident.

Les visites, sorties et vacances

Des visites sont autorisées. Elles sont possibles du lundi au dimanche de 10 h à 19 h, en respectant un préavis de 48 heures. Les visites des chambres et de l'espace de vie collectif ne sont pas permises, sauf exception accordée par le directeur.

Les membres de la famille d'un résident peuvent organiser des sorties sur un ou plusieurs jours. Toute sortie est soumise à un préavis de 48 heures (possibilité d'en informer le secrétariat jusqu'au jeudi midi pour les week-ends).

Les résidents peuvent partir en vacances avec leur famille ; l'établissement doit en être avisé 15 jours à l'avance pour les vacances d'une semaine, et 1 mois à l'avance pour les vacances de deux semaines ou plus.

Les transports

L'établissement assure et prend en charge le transport des externes entre leur domicile et l'établissement. Le transport des résidents en internat est à la charge des familles.



Vos soins médicaux

Les soins courants sont assurés par des infirmiers diplômés d'Etat. Un médecin généraliste et un médecin psychiatre consultent dans l'établissement. Le cas échéant les infirmiers organisent les rendez-vous à des consultations spécialisées ou pour des hospitalisations. L'accompagnement est assuré par l'établissement.

Sauf indication contraire de la famille, le résident choisit le médecin généraliste de l'établissement comme médecin traitant.



Vos droits

Protection juridique

Il est demandé aux familles de mettre en place une mesure de protection juridique pour leur proche accueilli à la MAS. Cela permet d'assurer la gestion de ses biens, de le représenter et de l'assister pour la sauvegarde de ses intérêts.

Le service des personnes protégées de l'EPS de Ville-Evrard met en œuvre les dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Il est ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et sur rendez-vous. Il gère les dossiers qui lui sont confiés par le juge des tutelles pour les mesures de tutelle, curatelle et mandats spéciaux en faveur des patients et résidents suivis par les équipes de Ville-Evrard. La protection, tant de la personne que des biens, est assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.

Les assurances

Chaque résident doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle. Il est par ailleurs fortement recommandé de souscrire à une complémentaire santé pour les soins non pris en charge par l'établissement et pour le paiement du forfait journalier.

La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et à une stricte obligation de réserve dans et en-dehors de l'établissement. Les règles en matière de secret professionnel interdisent de divulguer à des tiers des informations concernant les résidents.

La famille peut, avec l'accord du tuteur, être informée de l'état de santé du proche hébergé. Il lui appartient d'entrer en contact avec le médecin pour convenir d'un rendez-vous.

Vos droits

Traitement informatique des données

A l'occasion de votre admission, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés et sont traités dans le système d'information hospitalier, sauf opposition de votre part pour des raisons légitimes.

Ces données sont protégées par le secret médical et sont transmises au médecin responsable de l'information médicale. En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.

Dossier médical

Conformément à la loi, vous ou votre représentant légal pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier médical en en faisant la demande écrite auprès du directeur d'établissement. Des justificatifs vous seront demandés. Ces informations peuvent être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Elles peuvent également être consultées sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin selon votre choix.

Les informations demandées sont mises à votre disposition après un délai de réflexion de 48 heures, et dans un délai de 8 jours maximum après réception de votre courrier (si les informations datent de plus de cinq ans le délai est porté à deux mois).

Les médecins de l'établissement sont à la disposition de votre médecin traitant. Votre famille ou votre représentant légal peut aussi demander un rendez-vous avec le psychiatre.

Moyens d'expression

Réclamations

En cas de problème, la direction et les équipes se tiennent à votre disposition pour vous recevoir en rendez-vous.

Conseil de la vie sociale

Vous êtes invité(e), tout au long de votre séjour, à exprimer votre opinion sur la vie au Mas de l'Isle. Le Conseil de la Vie Sociale (voir détails de sa composition et de son organisation dans le règlement de fonctionnement) donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement. Vous pouvez solliciter les membres du Conseil de la Vie Sociale qui se tiennent à votre disposition.

Qualité et satisfaction

Conformément à la loi, la MAS met régulièrement en place une procédure d'évaluation, dans le cadre d'une démarche continue d'amélioration de la qualité.

Afin de mieux répondre à vos besoins et vos attentes, nous vous remercions de compléter le questionnaire de satisfaction remis par l'équipe de la MAS.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1. Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1^{er}. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2^e. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3^e. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes en ce domaine.

6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

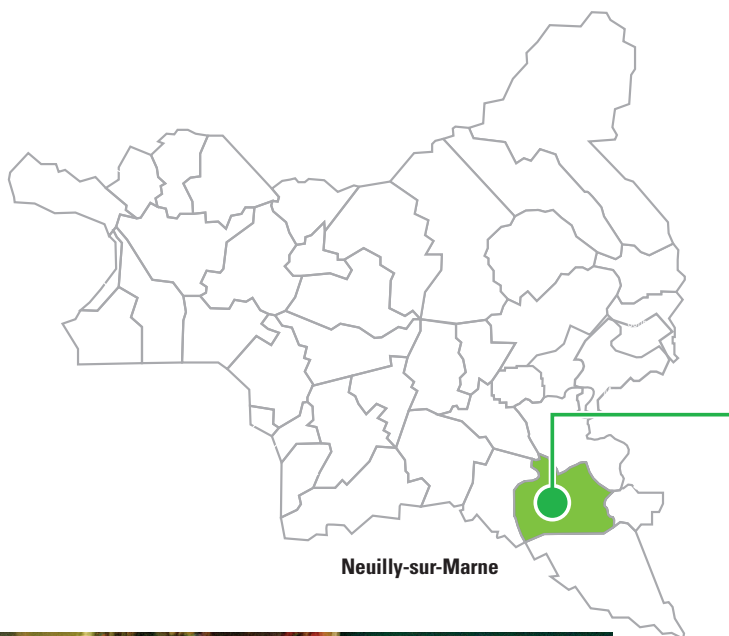
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





Accès :

- **RER A**, direction Marne-la-Vallée, arrêt : Neuilly-Plaisance, puis **bus 113** direction Chelles, arrêt : Ville-Evrard.
- **N 34**, de Vincennes, suivre la nationale en direction de Nogent, puis Chelles.

Maison d'accueil spécialisé Le Mas de l'Isle

Standard : 01 49 44 61 60

Fax : 01 49 44 61 71

mas@epsve.fr

Directions, instances

Directrice générale de l'établissement : Zaynab Riet

Directeur de la maison d'accueil spécialisé : David Carsique

Président du conseil de surveillance : Jacques Mahéas

EPS Ville-Evrard

Standard : 01 43 09 30 30

202, avenue Jean-Jaurès
93332 Neuilly-sur-Marne Cedex
direction@eps-ville-evrard.fr
www.eps-ville-evrard.fr